

**CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2008  
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE SEANCE**



Date de Convocation : le 17 mars 2008

**Etaient présents :**

Bernard Bérail  
Michelle Juin Pensec  
Yves Cadas  
Muriel Molina  
Serge Paris  
Nicole Vidal  
Jean Jacques Martinez  
Sandrine Gilles  
Moïse Valério  
Marie Thérèse Grillou  
Danilo Dotto  
Laurie Roqueplan  
Guy Guiraud  
Nathalie Fabre  
Philippe Rouzoul  
Carmen Arnaubis  
Patrick Barranger  
Marie Massard  
Jean Noël Lasserre  
Angélique Bernadac  
Jean Masi  
Hélène Martinez  
Jean Louis Bruno  
Guy Bonnafous  
Jean Lavaud  
Nadine Cascino  
Nicole Peybernard

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard BERAIL, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales

Monsieur Bernard BERAIL indique qu'il a été destinataire de la lettre de démission en date du 19 mars 2008 de Madame Michelle Latronche en recommandé avec accusé de réception parvenue et enregistrée en mairie le 20 mars 2008

Que conformément à l'article L-270 du Code électoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Monsieur Bernard BERAIL déclare installer :

Bernard Bérail - Michelle Juin Pensec - Yves Cadas - Muriel Molina - Serge Paris - Nicole Vidal  
Jean Jacques Martinez - Sandrine Gilles - Moïse Valério - Marie Thérèse Grillou - Daniel Dotto  
Laurie Roqueplan - Guy Guiraud - Nathalie Fabre - Philippe Rouzoul - Carmen Arnaubis  
Patrick Barranger - Marie Massard - Jean Noël Lasserre - Angélique Bernadac - Jean Masi  
Hélène Martinez - Jean Louis Bruno - Guy Bonnafous - Jean Lavaud - Nadine Cascino  
Nicole Peybernard

M. Moïse VALERIO le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Il a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

## Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	27
	Procurations :	0
	Votants :	27

Yves CADAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## Délibérations

### 1. Election du Maire

L'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».*

L'article L. 2122-4-1 du CGCT dispose que « *le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions* ».

L'article L. 2122-5 du GCCT dispose que « *les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne*

*peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

*La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.*

*Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières ».*

L'article L. 2122-7 du CGCT dispose que « *le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

L'article L. 2122-10 du CGCT dispose que « *le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.*

*Toutefois, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.*

*Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.*

*Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».*

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur Moïse VALERIO, en qualité de conseiller municipal le plus âgé, a pris la présidence de l'assemblée,

Conformément à l'article L.2121-17, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 27 conseillers municipaux présents sur 27 sièges au Conseil Municipal,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité deux assesseurs afin de constituer le bureau de vote pour l'élection du maire, Messieurs Philippe ROUZOUL et Guy BONNAFOUS,

Le président de l'Assemblée fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Pour la liste «Responsabilité et Dynamisme», candidature de Bernard BERAIL,

Aucun autre candidat ne se présente pour l'élection du Maire,

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 65 du Code Electoral :	5
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	22
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Bernard BERAIL : Vingt deux voix (22)

M. Bernard BERAIL , ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

## 2. Détermination du nombre d'adjoints

---

VU l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

En application de l'article L. 2121-2 du CGCT l'effectif légal du conseil municipal de Labarthe sur Lèze est de 27 conseillers municipaux.

Ainsi, pour la Commune de Labarthe sur Lèze, le nombre d'adjoints maximum est de huit.

Considérant que la commune disposait à ce jour de six adjoints, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à six le nombre d'adjoints.

**DECIDE**

### ❖ DE FIXER à 6 le nombre d'adjoints

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

***A la majorité des membres présents et représentés***

(POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4)

## 3. Election des Adjoints

---

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à six le nombre d'adjoints.

Vu L'article L. 2122-7-2 du CGCT qui dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* ».

Le Maire, Bernard BERAIL fait appel à candidatures pour l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal.

La liste suivante est seule candidate :

1 - «Responsabilité et Dynamisme», liste CADAS

- 1 – Yves CADAS
- 2 – Michelle JUIN PENSEC
- 3 – Serge PARIS
- 4 – Muriel MOLINA
- 5 – Jean-Jacques MARTINEZ
- 6 – Nicole VIDAL

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de la liste des adjoints à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 65 du Code Electoral :	6
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	21
Majorité absolue :	11

a obtenu : Liste CADAS : vingt et une voix (21)

La liste 1 composée de Yves CADAS – Michelle JUIN PENSEC – Serge PARIS – Muriel MOLINA Jean-Jacques MARTINEZ – Nicole VIDAL, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoint au Maire et sont immédiatement installés, dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :

- 1 – Yves CADAS
- 2 – Michelle JUIN PENSEC
- 3 – Serge PARIS
- 4 – Muriel MOLINA
- 5 – Jean-Jacques MARTINEZ
- 6 – Nicole VIDAL

La séance est clôturée a 19 heures 40.

Le Maire,

Bernard BERAIL



# Projets de délibérations soumis au vote du Conseil Municipal

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008

Objet : Election du Maire

POINT 1 – D.07/2008

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur Moïse VALERIO, en qualité de conseiller municipal le plus âgé, a pris la présidence de l'assemblée,

Conformément à l'article L.2121-17, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 27 conseillers municipaux présents sur 27 sièges au Conseil Municipal,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité deux assesseurs afin de constituer le bureau de vote pour l'élection du maire, Messieurs Philippe ROUZOUL et Guy BONNAFOUS,

Le président de l'Assemblée fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Pour la liste «Responsabilité et Dynamisme», candidature de Bernard BERAIL,

Aucun autre candidat ne se présente pour l'élection du Maire,

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 65 du Code Electoral :	5
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	22
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Bernard BERAIL : Vingt deux voix (22)

M. Bernard BERAIL , ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Labarthe sur Lèze, le 21 mars 2008

**Le Maire,**

**Bernard BERAIL**

VU l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

En application de l'article L. 2121-2 du CGCT l'effectif légal du conseil municipal de Labarthe sur Lèze est de 27 conseillers municipaux.

Ainsi, pour la Commune de Labarthe sur Lèze, le nombre d'adjoints maximum est de huit.

Considérant que la commune disposait à ce jour de six adjoints, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à six le nombre d'adjoints.

**DECIDE**

❖ **DE FIXER à 6 le nombre d'adjoints**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

***A la majorité des membres présents et représentés***

(POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Labarthe sur Lèze, le 21 mars 2008

**Le Maire,**

**Bernard BERAIL**

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à six le nombre d'adjoints.

Vu L'article L. 2122-7-2 du CGCT qui dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* ».

Le Maire, Bernard BERAIL fait appel à candidatures pour l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal.

La liste suivante est seule candidate :

1 - «Responsabilité et Dynamisme», liste CADAS

- 1 – Yves CADAS
- 2 – Michelle JUIN PENSEC
- 3 – Serge PARIS
- 4 – Muriel MOLINA
- 5 – Jean-Jacques MARTINEZ
- 6 – Nicole VIDAL

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de la liste des adjoints à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 65 du Code Electoral :	6
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	21
Majorité absolue :	11

a obtenu : Liste CADAS : vingt et une voix (21)

La liste 1 composée de Yves CADAS – Michelle JUIN PENSEC – Serge PARIS – Muriel MOLINA Jean-Jacques MARTINEZ – Nicole VIDAL, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoint au Maire et sont immédiatement installés, dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :

- 1 – Yves CADAS
- 2 – Michelle JUIN PENSEC
- 3 – Serge PARIS
- 4 – Muriel MOLINA
- 5 – Jean-Jacques MARTINEZ
- 6 – Nicole VIDAL

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Labarthe sur Lèze, le 21 mars 2008

**Le Maire,**

**Bernard BERAÏL**